

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2010-5063 du 9 juillet 2010 portant délégation de signature du président-directeur
général de la RATP au directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP)**

NOR : DEVT1020737S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la RATP, agissant au nom de ladite RATP, dont le siège est à Paris (12^e), 54, quai de la Rapée, et spécialement délégué à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui me sont conférés en vertu de l'article 22 du règlement intérieur du conseil d'administration :

- donne mon accord au détachement des emprises du RER (parcelle C n° 138 de 19 190 m²) d'une parcelle d'environ 800 m² située aux abords de la gare de Joinville-le-Pont ;
- décide de la désaffectation ultérieure dudit tènement foncier de 800 m² environ à détacher de la parcelle C n° 138 ;
- prononce, à compter de ce jour, conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation du tènement foncier de 800 m² environ à détacher de la parcelle C n° 138 ; la désaffectation devant prendre effet au plus tard dans un délai de trois ans à compter de ce jour ;
- autorise la cession dudit terrain moyennant le prix global de deux cent mille euros hors taxes (200 000 euros HT) ;
- accepte l'offre de concours consentie à la RATP par Icade par laquelle cette société offre de réaliser à ses frais une nouvelle voie d'accès à la gare du RER pour les autobus, sur les emprises restant appartenir à la RATP ;
- donne son accord à la constitution, outre des servitudes nécessaires à la réalisation de l'ensemble immobilier, d'une servitude de passage au profit du fonds d'Icade, portant sur la nouvelle voie ainsi créée et destinée à permettre l'accès à la zone de livraison du programme tertiaire qui sera édifié par son bénéficiaire ;

Autorise, par la présente, la réalisation de cette opération et la signature des actes y afférents et délègue tous pouvoirs à M. Rémi Feredj, directeur du département des espaces et du patrimoine, ou à M. Christophe Lamontre, responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage bâtiment, à l'effet de signer tous actes, accomplir toutes démarches nécessaires à sa réalisation.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le président-directeur général,

P. MONGIN